



Programme de travail de la CDIP

14.06.2007

Le concordat: clef de voûte de la coopération

En tant qu'organe d'exécution du concordat sur la coordination scolaire, la CDIP est responsable de la coordination nationale dans tous les secteurs de la politique éducationnelle et culturelle.

Les lignes directrices: objectifs suprêmes de la coopération

Dans les lignes directrices qu'ils ont édictées le 5 juillet 2001, les 26 directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique ont défini les grands objectifs de la coopération éducationnelle en Suisse.

Le programme de travail: concrétisation des objectifs

Depuis 2001, la CDIP précise, dans un programme de travail, à la fois les objectifs que les 26 directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique veulent atteindre conjointement dans les années à venir sur l'ensemble du pays et les priorités qu'ils se sont fixées.

Ce programme est actualisé chaque année. La présente version a été adoptée par l'Assemblée plénière de la CDIP le 14.06.2007.

Priorités stratégiques de la coopération intercantonale

Afin de poursuivre le développement du système suisse d'éducation et de formation, la CDIP, autorité concordataire, développe à travers son programme de travail la stratégie suivante:

1 Harmoniser les objectifs et les éléments fondamentaux de la scolarité obligatoire pour l'ensemble du pays

La CDIP entend *renforcer l'harmonisation de la scolarité obligatoire* sur l'ensemble du territoire, en déterminant dans un nouvel accord intercantonal:

- des standards de formation nationaux et contraignants, établis dans quelques disciplines importantes et régulièrement évalués,
- d'autres éléments fondamentaux du système de formation (anticipation du début de la scolarité obligatoire, flexibilisation des débuts de scolarité, passages d'un degré à l'autre).

> *Points 1.1, 1.2, 1.3 du programme de travail de la CDIP*

2 Renforcer, avancer et évaluer l'apprentissage des langues

La CDIP entend *développer l'enseignement des langues* dans la Suisse plurilingue. Cela implique la coordination des démarches visant à renforcer, avancer et évaluer l'enseignement des langues (langue première [langue locale], langues nationales et anglais).

> *Point 1.4*

3 Renforcer le statut professionnel des enseignant-e-s

La CDIP entend *adapter la profession enseignante aux exigences de demain*, la développer en fonction de critères de qualité et la rendre attrayante. Un personnel enseignant hautement qualifié est une condition essentielle pour un système éducatif efficace et de qualité.

> *Point 5.1, en liaison avec le point 4.2*

4 Permettre un pilotage de l'ensemble du système éducatif

La CDIP entend enfin de compte parvenir à une *vision et un pilotage de l'ensemble du système éducatif suisse*. Elle souhaite instaurer et assurer, avec la Confédération, un monitoring national du système d'éducation dans le but de générer des connaissances fiables pour le pilotage dudit système.

> *Point 5.2*

Vue d'ensemble du programme de travail

Un simple coup d'œil au programme de travail de la CDIP montre qu'il embrasse bon nombre de thèmes et de degrés d'enseignement mais ne prétend pas à l'exhaustivité. La CDIP en effet n'est pas un ministère de l'éducation nationale. Elle décide de mettre l'accent sur tel ou tel point à partir du moment où une collaboration au niveau national s'avère importante et nécessaire pour le bon fonctionnement et le développement du système éducatif suisse, et elle assume des tâches qui ne peuvent être prises en charge sur les plans régional et cantonal.

Les différents éléments du programme de travail de la CDIP sont subdivisés en deux catégories: les *travaux associés à un projet* (A) et les *tâches permanentes* (B).

A Travaux associés à un projet

La CDIP a dressé une liste de 18 **projets** à réaliser dans un avenir immédiat et dont elle a fait des points forts de son programme de travail. Ces projets sont limités dans le temps, sont placés sous la conduite du Secrétariat général de la CDIP à travers une organisation de projet, et chacun d'eux implique des objectifs partiels, un cadre temporel et des résultats concrets.

1.	Scolarité obligatoire	1.1 Elargissement du concordat	Page 3
		1.2 Harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS)	Page 3
		1.3 Abaissement et assouplissement de l'âge d'entrée à l'école (cycle élémentaire)	Page 3
		1.4 Développement coordonné de l'enseignement des langues	Page 3
		1.5 Pilotage de l'enseignement spécialisé	Page 4
2.	Formation professionnelle	2.1 Mise en application de la nouvelle loi sur la formation professionnelle	Page 4
		2.2 Promotion de la formation continue	Page 5
		2.3 Amélioration des transitions I et II	Page 5
3.	Formation générale du degré secondaire II	3.1 Développement du secondaire II	Page 6
		3.2 Développement de la maturité gymnasiale	Page 6
4.	Hautes écoles	4.1 Paysage des hautes écoles	Page 6
		4.2 Tertiarisation de la formation des enseignant-e-s	Page 7
5.	Développement de la qualité	5.1 Avenir de la profession enseignante	Page 7
		5.2 Mise en place d'un monitoring global du système d'éducation	Page 7
6.	Ressources	6.1 Intégration des TIC	Page 8
		6.2 Mise en place d'une politique des bourses coordonnée	Page 8
7.	Culture et société	7.1 Intégration de l'éducation au développement durable	Page 8
		7.2 Education au mouvement et promotion de l'activité physique à l'école	Page 9

B Tâches permanentes

La CDIP assure en permanence un certain nombre de tâches dans des domaines qui concernent le *niveau systémique* (gestion des accords intercantonaux, développement de la qualité...) ou qui requièrent *un* interlocuteur national et *un* représentant des intérêts des cantons en matière éducationnelle (face à la Confédération, dans les organisations internationales...). Ces tâches sont également marquées par l'actualité (ex. projets législatifs fédéraux actuels).

I.	Représentation des intérêts des cantons face à la Confédération dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse	Page 9
II.	Mobilité et libre circulation à l'échelon national et international	Page 9
III.	Pilotage du système et développement de la qualité	Page 10
IV.	Information et communication	Page 11
V.	Prestations de services à l'échelon national	Page 11
VI.	Coordination de la mise en application de dispositions légales (réseaux de cadres et de spécialistes)	Page 11
VII.	Interfaces avec d'autres domaines politiques	Page 12
VIII.	Coopération internationale	Page 12

A TRAVAUX ASSOCIÉS À UN PROJET

La CDIP a dressé une liste de 18 *projets* à réaliser dans un avenir immédiat et dont elle a fait des points forts de son programme de travail. Ces projets sont limités dans le temps, sont placés sous la conduite du Secrétariat général de la CDIP à travers une organisation de projet, et derrière chacun d'eux figurent des objectifs partiels, un cadre temporel et des résultats concrets.

1. Scolarité obligatoire

1.1 Elaboration d'un accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire Elargir substantiellement le concordat scolaire par le biais d'un accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire.	1.1.1 Fixer dans un nouveau concordat les finalités et les éléments essentiels de la scolarité obligatoire: • délibération suite à la consultation, mise au point du texte final et adoption en vue de la ratification par les cantons • ratification dans les cantons <i>Cf. A 1.2 et 1.3</i>	2007 dès 2008
1.2 Elaboration de standards de formation pour l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) Harmoniser de manière plus contraignante l'ensemble de la scolarité obligatoire, notamment le début de la scolarisation et les passages aux degrés secondaires I et II.	1.2.1 Développer des instruments de pilotage (standards): • réfléchir aux conditions et aux conséquences de l'implémentation des standards dans les cantons et les régions, décider d'une stratégie commune • développer des modèles de compétences et fixer des niveaux de compétences en langue première, langues étrangères, mathématiques et sciences (à la fin des 9^e, 6^e et, partiellement, 2^e années de scolarité) • déterminer des standards (sur la base du nouveau concordat intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire; <i>cf. A 1.1</i>)	2006/2007 2005–2007/2008 dès 2008
1.3 Abaissement et assouplissement de l'âge d'entrée à l'école (cycle élémentaire) Abaisser l'âge d'entrée à l'école, assouplir et individualiser le début de la scolarisation, et répondre à des besoins d'apprentissage spéciaux par des mesures spéciales.	1.3.1 Recommandations «Cycle élémentaire»: dresser l'inventaire et procéder à l'analyse des développements et des expériences pilotes menées dans les cantons et les régions 1.3.2 Adapter les dispositions du concordat relatives à l'âge d'entrée à l'école et à la durée de la scolarité obligatoire (dans le cadre du nouveau concordat intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire; <i>cf. A 1.1</i>) 1.3.3 Assurer un développement harmonieux en uniformisant à l'échelon national les niveaux de compétences à atteindre à la fin de la 2^e année de scolarité (<i>cf. A 1.2</i>) 1.3.4 Collaborer avec les régions dans la mise en œuvre des instruments permettant de déceler précocement les besoins de soutien spécifiques	en cours 2007 2005–2007/2008 en cours
1.4 Développement coordonné de l'enseignement des langues Encourager résolument dès le début de la scolarisation le développement des compétences linguistiques des élèves dans la langue locale (première langue nationale), leur transmettre à tous de solides connaissances dans une deuxième langue nationale et en anglais, et leur donner la	1.4.1 Coordonner l'enseignement des langues au niveau de la scolarité obligatoire (sur les bases de la décision et du programme d'action du 25 mars 2004 et du Plan d'action PISA 2000 du 12 juin 2003): • harmoniser l'enseignement des langues en fixant des niveaux de compétences à atteindre à la fin des 9^e et 6^e années de scolarité (<i>cf. A 1.2</i>) • coordonner et accélérer l'introduction du Portfolio des langues III «15+» dans le secondaire II; introduire dans l'école obligatoire le Portfolio des langues II (11–15 ans) • publier un Portfolio des langues I (7–11 ans) 1.4.2 Renforcer la coordination de l'enseignement des langues au degré secondaire II: • déterminer les besoins de coordination et élaborer un rapport et des recommandations	2005–2007/2008 en cours 2007/2008 2005–2007

possibilité d'apprendre une troisième langue nationale.	adopter des recommandations, en collaboration avec la Confédération 1.4.3 Edicter des lignes directrices et fixer des exigences en matière de compétences linguistiques pour l'admission à la formation d'enseignant-e-s, et en matière de compétences didactiques et linguistiques pour la certification professionnelle 1.4.4 Assurer et soutenir de manière coordonnée l'évaluation de l'enseignement des langues en mettant à profit les travaux entrepris dans les régions, dans les institutions scientifiques et dans le cadre de projets particulièrement pertinents au sein du PNR 56 «Diversité linguistique et compétences linguistiques en Suisse». Dresser un inventaire des procédures d'évaluations existantes, dégager les lacunes, proposer des solutions et trouver des financements 1.4.5 Planifier, avec la Confédération, la création d'un centre de compétences sur le plurilinguisme 1.4.6 Echanges d'élèves et d'enseignant-e-s: intégrer les tendances générales relevées lors de l'enquête auprès des cantons dans les stratégies concernant l'Ecole obligatoire, le Secondaire II et la formation des enseignant-e-s	2007/2008 2007 en cours en cours en cours
1.5 Pilotage de l'enseignement spécialisé Déterminer l'orientation future de l'enseignement spécialisé en Suisse et préparer sa prise en charge par les cantons à partir de 2008 (RPT).	1.5.1 Se préparer aux conséquences de la nouvelle péréquation financière: - élaborer et adopter un accord intercantonal pour l'organisation intercantonale de l'enseignement spécialisé - développer les instruments d'harmonisation et de coordination prévus dans l'accord intercantonal - améliorer les statistiques sur l'enseignement spécialisé (collaboration CSPS-OFS)	2005–2007 2006–2008 en cours
2. Formation professionnelle		
2.1 Mise en application de la nouvelle loi sur la formation professionnelle Organiser la formation professionnelle en se fondant sur les nouvelles bases légales promouvoir une mise en application coordonnée de la nouvelle loi au niveau des cantons.	2.1.1 Système général de formation professionnelle - Elaborer des plans de développement pluriannuels entre la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail, les harmoniser et les vérifier constamment. - Avec les différents partenaires de la formation professionnelle, créer pour le développement et l'assurance de la qualité des conditions cadres harmonisées et coordonnées et les mettre en application. - Assurer au sein des cantons une mise en œuvre coordonnée de la validation et de la reconnaissance des acquis. 2.1.2 Formation professionnelle initiale - Avec la Confédération et les organisations du monde du travail, remanier les masterplans afférents à la formation professionnelle initiale et à la formation professionnelle supérieure, voire en créer de nouveaux. - Participer à la révision des ordonnances sur la formation actuellement applicables ainsi qu'à l'élaboration de nouvelles ordonnances et les mettre en application. - Avec les différents partenaires de la formation professionnelle, promouvoir la formation initiale de deux ans sanctionnée par une attestation et la mettre en pratique. - Réaliser le projet Qualité de la formation en entreprise avec les organisations du monde du travail et y mettre un point final. - Avec les organisations du monde du travail, mettre en application des modèles de financement pour les cours interentreprises. - Après son entrée en vigueur, mettre en application l'accord sur la formation professionnelle initiale.	2007 2007/2008 2007/2008 2007/2008

	• Développer le projet concernant l'évaluation et l'assurance de la qualité finale de la maturité professionnelle. 2.1.3 Formation professionnelle supérieure • Avec la Confédération et les organisations du monde du travail, développer et achever le masterplan Formation professionnelle supérieure et créer ainsi les bases nécessaires pour la coordination de l'offre et la révision, voire la réécriture de l'accord intercantonal sur les écoles supérieures spécialisées. • Avec les organisations du monde du travail, assurer le financement de la formation professionnelle supérieure (solution transitoire). • Adapter le projet d'accord intercantonal sur la formation professionnelle supérieure en fonction du masterplan du même nom et préparer le processus de décision politique s'y rapportant.	2007/2008 2007 2007-2009
2.2 Promotion de la formation continue Elaborer un concept pour le secteur de la formation continue et assurer une offre de formation continue efficace et accessible à tous sur l'ensemble du pays.	2.2.1 Recommandations en matière de formation continue S'attacher à définir le positionnement de la CDIP face aux nouveaux articles constitutionnels sur la formation et dans la perspective de l'élaboration d'une loi fédérale sur la formation continue (document stratégique). Intégrer dans ce processus la révision des recommandations de la CDIP du 20 février 2003 relatives à la formation continue d'adultes. 2.2.2 Concept de promotion de la formation continue • Intégrer dans le document stratégique concernant la formation continue les éléments d'assurance-qualité, de validation et d'offres subsidiaires (cf. A 2.2.1) • Désigner les catégories d'offres qui doivent être soutenues par les pouvoirs publics, en particulier parmi les offres à bas seuil (ex. l'illettrisme) • Participer à la création d'une loi fédérale sur la formation continue 2.2.3 Mandat de prestations de la Fédération suisse pour la formation continue (FSEA) • Mettre en application l'accord de prestations 2007-2009 • Prévoir la procédure d'évaluation s'y rapportant	2007 2007 2007/2008 2007 2007-2009 2008
2.3 Amélioration des transitions I et II Améliorer le passage de la scolarité obligatoire au degré secondaire II (transition I) et assurer à tous les jeunes une formation du degré secondaire II ainsi que le passage de la formation professionnelle initiale au marché du travail, voire au degré tertiaire (transition II).	2.3.1 Elaborer ensemble des solutions pour le passage de la scolarité obligatoire au degré secondaire II • Vérifier constamment et clarifier les besoins d'intervention sur la base des lignes directrices qui ont été approuvées. • Réaliser des sous-projets sur la base des lignes directrices et des besoins mis en évidence (formation des enseignant-e-s, éducation parentale, durée de la scolarité, facteurs de réussite, intégration des migrants, bases de la collaboration interinstitutionnelle). • En se fondant sur les résultats des sous-projets, élaborer des mesures pour apporter une solution aux problèmes connus. • En collaboration avec des projets partenaires, exercer une influence sur les développements en cours (harmonisation des exigences scolarité obligatoire – degré secondaire II, bilan de la situation, offres passerelles, gestion de cas, etc.). • Développer et réaliser le Masterplan Transition I. 2.3.2 Développer des mesures de soutien pour le passage degré secondaire II – marché du travail / formation tertiaire • Assurer aux jeunes adultes des offres d'information et de consultation ciblées au moment du passage secondaire II – marché du travail / formation tertiaire (transition II). • Développer des possibilités de soutien pour l'introduction de la gestion de cas.	2007/2008 2007/2008 2007/2008 2007/2008 2007-2009 2007-2009

3. Formation générale du degré secondaire II		
3.1 Développement du secondaire II Poursuivre le développement global du secondaire II: exploiter le rapport «Le secondaire II à venir» à travers des projets de suivi.	3.1.1 Soutien des projets en cours dans la perspective d'un développement global du degré secondaire II, c'est-à-dire: • poursuivre la coopération entre le Centre suisse pour la formation continue des professeurs de l'enseignement secondaire (CPS) et l'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle (ISFPF) en ce qui concerne la formation continue des enseignant-e-s et faire en sorte qu'elle soit garantie tout au long de la mise en place de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) • coordonner l'enseignement des langues étrangères • assurer le fonctionnement du Centre suisse de services Formation professionnelle/orientation professionnelle, universitaire et de carrière 3.1.2 Règlement de reconnaissance ECG • évaluer sa mise en application dans les cantons dans le cadre des procédures de reconnaissance • procéder à la révision du règlement de reconnaissance • remanier le plan d'études cadre ECG 3.1.3 Passerelle maturité professionnelle – études universitaires • adapter les directives 3.1.4 Participer à la mise en place et au développement du Centre intercantonal d'évaluation scolaire externe du secondaire II, sous l'égide de la CDIP du Nord-Ouest 3.1.5 Dresser le bilan du rapport «Le secondaire II à venir» (2000) par le biais d'une manifestation particulière	en cours d'ici à 2008 dès 2007 en cours 2007 d'ici à 2010 2007 d'ici à 2008 2008
3.2 Développement de la maturité gymnasiale Continuer à développer la maturité gymnasiale en la maintenant à un niveau de qualité garantissant en tous points l'accès à l'université.	3.2.1 Procéder, avec la Confédération, à l'évaluation du règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM) et mettre en œuvre la phase 2 de la décision 3.2.2 Prendre une décision à propos de la révision partielle du RRM 3.2.3 Standards de formation (importance, incidences); clarifier la question de leur développement 3.2.4 La Plate-forme Gymnase de la CDIP: • fait office de groupe de résonance pour les projets EVAMAR, standards de formation, coordination des langues étrangères, etc. • procède à l'analyse des incidences de la réforme de Bologne sur le gymnase • fait le compte-rendu des conclusions tirées des activités d'accompagnement et d'analyse et soumet des propositions quant aux travaux de développement et mesures de pilotage à entreprendre	d'ici à 2008 2007 dès 2008 d'ici à 2008
4. Hautes écoles		
4.1 Paysage des hautes écoles Progresser sur la voie d'une législation applicable à l'ensemble des hautes écoles et d'un pilotage effectué conjointement par la Confédération et les cantons.	4.1.1 Participer activement, sur la base des nouveaux articles constitutionnels sur la formation, et dans l'esprit des orientations politiques préalablement définies, à l'élaboration de la législation fédérale (loi fédérale sur les hautes écoles) 4.1.2 Elaborer un nouvel accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine des hautes écoles 4.1.3 Procéder à la révision des accords de financement et de libre circulation: regrouper l'accord intercantonal universitaire (AIU) et l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) et les intégrer dans un accord global sur les hautes écoles (<i>cf. A 4.1.2</i>) 4.1.4 Participer à l'élaboration d'un accord Confédération – cantons sur la collaboration dans le domaine des hautes écoles 4.1.5 Rendre effective la coordination des organes responsables des hautes écoles (hautes écoles spécialisées et hautes	2007 2007/2008 2007/2008 2007/2008

	écoles pédagogiques): mise en œuvre de la déclaration de Bologne, notamment, avec mise en place de filières de master, masterplans et passages bachelor-master et HES/HEP-université 4.1.6 Reconnaissance des diplômes à l'échelon international: intégration des hautes écoles spécialisées et des hautes écoles pédagogiques dans l'accord avec la France	en cours 2007
4.2 Tertiarisation de la formation des enseignant-e-s Consolider le concept sur lequel repose la formation initiale et la formation continue des enseignant-e-s de tous les degrés et de toutes les disciplines et l'intégrer de façon ciblée dans le pilotage du système éducatif.	4.2.1 Masterplan Hautes écoles pédagogiques: rapport subséquent, dans la perspective de l'accréditation ultérieure des HEP et de la constitution de pôles d'excellence à l'échelon national ou par région linguistique (répartition des tâches et des activités) dans les domaines de la recherche et de la formation continue 4.2.2 Mise en place de centres de compétence en matière de didactique des disciplines: élaboration d'un accord-cadre entre les responsables des universités et ceux des hautes écoles pédagogiques 4.2.3 Education précoce spécialisée: création d'une base légale pour la reconnaissance des diplômes par la CDIP 4.2.4 Tenue d'une réunion-bilan avec la Société suisse pour la formation des enseignant-e-s 4.2.5 Elaboration de profils de compétences pour la profession enseignante, valables sur l'ensemble du pays (profils généraux et profils spécifiques aux différents degrés d'enseignement) et débouchant sur des critères pouvant servir à l'évaluation de la formation des enseignant-e-s. Les résultats du projet «Avenir de la profession enseignante» serviront de base à l'élaboration de ces profils (<i>cf. A 5.1</i>)	2007 2007–2010 2007 2007 d'ici à 2010
5. Développement de la qualité		
5.1 Avenir de la profession enseignante Adapter la profession enseignante aux nouvelles exigences (HarmoS, pédagogie spécialisée, notamment), la développer sur la base de critères de qualité déterminés, et la rendre attractive pour en faire une profession d'avenir.	5.1.1 Analyse des changements prévisibles au niveau de la profession enseignante - Analyse des changements prévisibles au niveau de la société (démographie, hétérogénéité, etc.) et au niveau du système éducatif (HarmoS, pédagogie spécialisée, etc.), analyse également de leur influence sur la profession enseignante (structures, objectifs, tâches et catégories) et des conséquences qui en découlent pour la formation des enseignant-e-s 5.1.2 Renforcement du statut professionnel: - évaluer le plan d'action national relatif à la stratégie de recrutement des enseignant-e-s - sensibiliser/former les gymnases et les services d'orientation professionnelle et universitaire pour qu'ils soient à même de recruter des personnes particulièrement douées pour la profession enseignante 5.1.3 Attractivité de la profession enseignante: - évaluer la mise en application et les effets du règlement concernant la reconnaissance de certificats de formation complémentaire dans le domaine de l'enseignement	2007 dès 2009 dès 2007 dès 2008
5.2 Mise en place d'un monitoring global du système d'éducation Instituer, avec la Confédération, un monitoring du système d'éducation à l'échelon national.	5.2.1 Achever la phase pilote du monitoring du système suisse d'éducation et préparer le premier cycle régulier de monitoring: - fixer (avec la Confédération) les priorités à observer pour combler les lacunes existantes au niveau des données - prendre (avec la Confédération) une décision quant à l'organisation à long terme du monitoring du système d'éducation et la concrétiser - le cas échéant, tirer du rapport pilote des mesures appropriées pour le pilotage du système	2007 2007 2007

	5.2.2 Confier à des experts internationaux l'évaluation de la phase pilote et en tirer les conséquences pour l'organisation à long terme du monitoring du système éducatif	2007
6. Ressources		
6.1 Intégration des TIC Promouvoir l'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC) en tant qu'outils d'enseignement et d'apprentissage.	6.1.1 Approuver une version remaniée de la stratégie de la CDIP dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des médias 6.1.2 Intégrer les TIC dans les plans d'études développés au niveau des cantons et des régions linguistiques et assurer la coordination entre les différents degrés d'enseignement; contrôler le développement des standards de formation dans le cadre du concordat HarmoS 6.1.3 eContent: dans le domaine de l'enseignement et de l'apprentissage, promouvoir, assurer et faciliter aussi bien la production de contenus numériques que l'accès à ces contenus, ceci dans le cadre du Serveur suisse de l'éducation et en liaison avec les plans d'études développés au niveau des cantons et des régions linguistiques 6.1.4 Formation initiale et formation continue des enseignant-e-s: faire un état de situation sur la mise en application des recommandations du 25 mars 2004 et évaluer l'efficacité des mesures mises en place 6.1.5 Serveur suisse de l'éducation (SSE) - avec la Confédération, exploiter et développer le Serveur suisse de l'éducation - positionner le serveur en tant que plate-forme pour le développement de contenus numériques et l'accès à ces contenus 6.1.6 Créer des conditions cadres favorables pour les cantons et pour les écoles: - conclure des accords cadres avec des partenaires de l'économie privée et poursuivre les accords déjà existants - assurer la pérennité du projet PPP-ésn - développer le support pédagogique 6.1.7 Promouvoir les échanges d'informations	2007 en cours en cours 2007/2008 en cours 2007/2008 en cours 2007–2009 en cours en cours
6.2 Mise en place d'une politique des bourses coordonnée Assurer la coordination à l'échelon national de la politique en matière de bourses d'études.	6.2.1 Elaboration d'un accord intercantonal sur l'harmonisation des bourses d'études - consultation - adoption 6.2.2 Entretien du site internet consacré aux bourses d'études	2007 2008 en cours
7. Culture et société		
7.1 Intégration de l'éducation au développement durable Faciliter l'intégration du concept d'éducation au développement durable dans le cadre de l'éducation (en corrélation notamment avec les thèmes éducation globale, éducation à l'environnement et éducation à la santé).	7.1.1 Clarifier le concept d'éducation au développement durable (EDD) Mettre à profit le rapport Education au développement durable dans la scolarité obligatoire, à la fois pour les acteurs concernés et pour des projets de suivi 7.1.2 Consolider la plate-forme CDIP-Confédération et la transposer en une conférence de coordination. Travaux préliminaires en vue de la création d'une agence spécialisée EDD 7.1.3 Train de mesures dans le cadre de la Décennie de l'ONU 2005-2014: planification et mise en œuvre des mesures et des projets en relation avec les quatre priorités fixées, à savoir: travail de fonds sur l'intégration de l'EDD dans les plans d'études régionaux,	2009 2007 2007/2008 2007–2014

	• élaboration de concepts et de modèles pour l'intégration de l'EDD dans la formation initiale et la formation continue des enseignant-e-s, • intégration de l'EDD dans le développement de la qualité des écoles et, • activités transversales et internationales. 7.1.4 Modèle de cours EDD pour le degré secondaire I: réalisation des premières étapes du projet	2006–2009
7.2 Education au mouvement et promotion de l'activité physique à l'école Mettre en œuvre la déclaration de la CDIP sur l'éducation au mouvement et la promotion de l'activité physique à l'école.	7.2.1 Application de la déclaration: la Conférence des répondants cantonaux du sport (CRCS) élabore des propositions concrètes pour la mise en œuvre de la déclaration de la CDIP sur l'éducation au mouvement et la promotion de l'activité physique à l'école 7.2.2 Education au mouvement: accompagnement du projet qims (OFSP). Coordination avec les travaux afférents au projet HarmoS (<i>cf. A 1.2.1</i>) et représentation des intérêts des cantons dans le cadre de la publication du matériel produit par qims.	2007 d'ici à 2008

B TÂCHES PERMANENTES	
La CDIP assure en permanence un certain nombre de tâches dans des domaines qui concernent le <i>niveau systémique</i> (gestion des accords intercantonaux), développement de la qualité...) ou qui requièrent <i>un</i> interlocuteur national et un représentant des intérêts des cantons en matière éducationnelle (face à la Confédération, dans les organisations internationales...). Ces tâches sont également marquées par l'actualité (ex. projets législatifs actuels de la Confédération).	
I. Représentation des intérêts des cantons face à la Confédération dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse Dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse, la CDIP représente les intérêts des cantons vis-à-vis des organes fédéraux concernés.	
<i>Actualité:</i> Loi sur les langues (<i>cf. A 1.4</i>), loi sur la promotion de la culture, loi sur la formation continue (<i>cf. A 2.2</i>), loi sur la coordination des hautes écoles (<i>cf. A 4.1</i>)	
II. Mobilité et libre circulation à l'échelon national et international La CDIP développe différents instruments dans le but de garantir la mobilité et la libre circulation à l'échelon national et international, et elle en assure le fonctionnement.	
<i>Actualité:</i> a) Reconnaissances de diplômes (reconnaissance sur l'ensemble de la Suisse et à l'échelon international de diplômes et certificats de formation délivrés par les cantons): • révision partielle de l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études (procédure de ratification en cours depuis juillet 2005); élaboration d'un règlement sur les taxes perçues par la CDIP et d'un règlement concernant la reconnaissance des diplômes étrangers; mise en place d'une commission de recours • mise au point/achèvement des premières procédures de reconnaissance afférentes aux filières des hautes écoles pédagogiques ou des institutions de formation d'enseignant-e-s • premières procédures de reconnaissance de formations complémentaires dans le domaine de l'enseignement • reconnaissance de Masters of Advanced Studies dans le domaine de la formation des enseignant-e-s • procédures d'accréditation des organisations et institutions dispensant une formation de responsable d'établissement scolaire	

• mise en application de l'accord sur la libre circulation des personnes Suisse-UE: examen des diplômes étrangers et travail de coordination au niveau de la réalisation des mesures compensatoires • suite des procédures de reconnaissance concernant les formations offertes par les écoles de culture générale et les écoles de maturité spécialisée b) Accords de financement et de libre circulation (système d'indemnisation et de libre circulation entre les cantons): • accord intercantonal universitaire (AIU) et accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES): en harmonie avec les travaux afférents aux bases légales du Paysage des hautes écoles, clarification de questions de principe et élaboration d'un projet de texte pour un nouvel accord de financement qui s'inscrira dans le cadre, plus large, du futur accord sur les hautes écoles • accord intercantonal sur les écoles supérieures spécialisées (AESS): adaptation en fonction de la nouvelle loi sur la formation professionnelle (<i>cf. A 2.1</i>) • clarification de questions de principe dans le cadre du processus d'élaboration du masterplan, en vue de l'approbation d'un nouvel accord concernant la formation professionnelle supérieure • accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles [AEPr]): entrée en vigueur du nouvel accord • adaptation du projet d'accord sur la formation professionnelle supérieure en fonction des résultats du Masterplan Formation professionnelle supérieure	III. Pilotage du système et développement de la qualité La CDIP développe et assure le fonctionnement de différents instruments dans le but d'observer et de piloter le système éducatif suisse, comme dans celui de développer la qualité au sein dudit système. <i>Actualité:</i> a) Collaboration aux travaux concernant la statistique de l'éducation: • jusqu'en 2009, coopération dans le cadre du projet «Modernisation des enquêtes dans le domaine de la formation» mené par l'Office fédéral de la statistique b) Enquêtes auprès des cantons, banque de données afférente aux systèmes scolaires cantonaux: • fin de l'évaluation et du remaniement des enquêtes IDES • première évaluation de l'enquête auprès des cantons, version nouvelle, et publication des résultats sur internet (été 2007) c) Coordination de la recherche en éducation: • constitution de pôles d'excellence dans les hautes écoles pédagogiques (<i>cf. A 4.2.1</i>) • accompagnement du PNR 56 «Diversité linguistique» (<i>cf. A 1.4.4</i>) • évaluation de l'examen OCDE/CERI «Recherche & développement en éducation en Suisse»; organisation d'un symposium en octobre 2007 d) Participation de l'ensemble du pays aux mesures de performances effectuées à l'échelon international: • poursuite de la participation au projet PISA de l'OCDE: publication des résultats «PISA 2006» en décembre 2007; poursuite de l'optimisation de l'organisation du projet PISA.ch e) Instruments visant à développer la qualité au sein du système d'éducation: • publication d'un guide pratique sur l'évaluation (auto-évaluation et évaluation externe) et la qualité de l'école • pédagogie interculturelle: accompagnement des travaux de la CSHEP concernant la mise en application, dans le cadre de la formation des enseignant-e-s, des objectifs de formation dans le domaine de la pédagogie interculturelle (conformément aux règlements CDIP de 1999 concernant la reconnaissance des diplômes pour les degrés préscolaires et primaire et pour le secondaire I) <i>Cf. également A 5.2 (Monitoring du système d'éducation)</i>
---	---

IV. Information et communication

La CDIP entretient le centre d'information et de documentation sur le système suisse d'éducation et de formation (IDES) et communique les développements en matière de coopération éducationnelle à l'échelon national.

Actualité:

- a) Information et documentation (IDES):
 - intégration du secteur de la formation professionnelle (*cf. A 2.1.1*)
 - mise en service d'un serveur de documents pour la politique éducationnelle suisse
 - remaniement des enquêtes CDIP/IDES (*cf. B III b*)
 - révision de la contribution de la Suisse à la banque de données «Eurybase»
- b) Instruments d'information à l'échelon national:
 - remaniement du site internet CDIP/IDES
 - participation à l'élaboration et à la gestion de sites internet et de plates-formes dans le réseau de la CDIP (ex. www.boursesdetudes.ch)

Cf. A 6.1.5 (Serveur suisse de l'éducation)

V. Prestations de services à l'échelon national

La CDIP assure aux cantons une simplification des procédures et une réduction des coûts liés à l'administration de l'éducation, en se chargeant de négocier pour eux le montant des contributions à verser à des tiers et en facilitant l'entraide administrative sur l'ensemble du pays.

Actualité:

Droits d'auteur / propriété intellectuelle:

- représentation des intérêts des cantons dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le droit d'auteur (LDA)

VI. Coordination de la mise en application de dispositions légales (réseaux de cadres et de spécialistes)

Dans certains domaines, la CDIP assure la coordination à l'échelon national de la mise en application du droit fédéral et intercantonal à travers ses propres réseaux de cadres et de spécialistes comme à travers sa participation aux conférences de coordination.

Actualité:

Conférences spécialisées de la CDIP:

- Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP), Conférence suisse des directeurs et directrices de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU), Conférence intercantonale de la formation continue (CIFC): répartition et délimitation des tâches entre les conférences spécialisées et le nouveau Centre suisse de services Formation professionnelle/orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO)

VII. Interfaces avec d'autres domaines politiques

La CDIP cultive les relations avec d'autres domaines de la politique nationale qui revêtent une importance considérable pour notre système d'enseignement.

Actualité:

- a) Politique migratoire et politique d'intégration:
 - clarification et ébauche d'un projet (manuel, évtl. manifestation) concernant deux thèmes en lien avec les travaux du Conseil de l'Europe: l'intégration des parents dans le projet éducatif de l'école et la transition enseignement préscolaire/enseignement scolaire
 - remaniement des recommandations de la CDIP du 24 octobre 1991 concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère
- b) Politique sociale et familiale:
 - élaboration d'un rapport succinct sur les thèmes «politique sociale et familiale» et «politique scolaire et éducationnelle» par un groupe de travail mixte CDIP-CDAS, à l'intention des deux conférences: clarification des concepts, des interfaces, des compétences et des priorités
- c) Promotion de la santé et prévention:
 - poursuite de la coordination intercantonale de la promotion de la santé et de la prévention dans le domaine de l'éducation à travers des rencontres régulières des responsables du dossier au sein des directions cantonales de l'instruction publique
 - mise en œuvre du nouveau contrat de coopération avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), contrat élargi à tous les secteurs de l'OFSP qui s'occupent de promotion de la santé et de la prévention dans les écoles

VIII. Coopération internationale

La CDIP représente la Suisse au sein des organisations internationales dans la mesure où leurs activités concernent la souveraineté des cantons dans les domaines scolaire et culturel.

Actualité:

- a) Conseil de l'Europe:
 - diffuser largement dans tout le pays l'appel d'offres afférent au 3^e programme d'activités du Centre européen pour les langues vivantes de Graz
 - représentation de la Suisse lors des conférences et séminaires des Ministres européens de l'éducation
 - garantir la poursuite et le développement du programme «langues vivantes»
- b) OCDE (*cf. également B III d*):
 - publication afférente au séminaire OCDE/CERI des pays germanophones, organisé en Suisse en septembre 2005
 - participation au séminaire OCDE/CERI des pays germanophones qui doit se tenir en Allemagne
 - poursuite de l'examen des politiques nationales (évaluation OCDE/CERI) concernant la recherche et le développement dans le domaine de l'éducation
 - continuation de la participation à PISA (*cf. B III d*)
- c) UNESCO/BIE:
 - clarification du rôle des différents partenaires du Bureau international de l'éducation (BIE), notamment dans la perspective du financement
- d) ONU:
 - Décennie «Education au développement durable» 2005–2014 (*cf. A 7.1.2*)
- e) Union européenne:
 - participation aux négociations bilatérales dans le domaine de l'éducation/formation
 - participation aux travaux d'élaboration d'une Agence nationale pour les programmes européens d'éducation/formation

- f) OMC:
 - GATS (AGCS): suivi des travaux concernant les services dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la reconnaissance des diplômes étrangers et des compétences professionnelles
- g) International Task Force for Holocaust Education, Remembrance and Research (ITF):
 - Participation et suivi des travaux au niveau ministériel ainsi qu'au niveau des experts